



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2022-032

PERPEZAC LE NOIR, le 25 novembre 2022

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze – travaux d'accessibilité de l'église (7.5)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite d'une dépense subventionnable de 40 000€ HT par opération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-10 et L 2331-6 ;

Considérant la nécessité d'aménager en salle de classe une pièce de l'école, suite à l'attribution d'un demi-poste d'enseignant en maternelle, et d'installer une nouvelle hotte aspirante pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire ;

Vu la décision du 25 novembre 2022 n° MA-DEC-2022-031 par laquelle un marché a été conclu avec 2 entreprises pour un montant total de 12 179,40€ HT (soit 14 615,28€ TTC) pour réaliser tous les travaux d'accessibilité de l'église aux Personnes à Mobilité Réduites ;

Considérant que ces divers équipements et travaux peuvent bénéficier d'une aide financière départementale dans le cadre du contrat de solidarité communale – commune de PERPEZAC LE NOIR 2020-2023 conclu avec le conseil départemental de la CORREZE ;

DECIDE

Article 1 : de réaliser cette opération contractualisée qui représente une dépense totale cumulée de 12 179,40€ HT (soit 14 615,28€ TTC).

Article 2 : de confirmer la décision n° MA-DEC-2022-031 qui désigne, pour la réalisation de cette opération contractualisée, les entreprises suivantes : ALEXANDRE MALAGNOUX MAÇONNERIE de SAINT BONNET L'ENFANTIER (19410) et la SARL MENUISERIE LAFOND de DONZENAC (19270).

Article 3 : d'arrêter le plan de financement comme suit :

Subvention du Département au titre des édifices patrimoniaux non protégés (Accessibilité de l'église) - taux de subvention de 60% de la dépense HT	7 307,64€
Emprunts ou fonds libres de la commune	4 871,76€
TOTAL HT de la dépense	12 179,40€
TVA 20%	2 435,88€
TOTAL TTC de la dépense	14 615,28€

Article 4 : de solliciter le Département pour l'attribution de la subvention la plus élevée possible.

Article 5 : Tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le/...../..... – réception du/...../.....
Publication sur le site internet de la Commune le 25/11/2022
Notification aux intéressés le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE